SVSS · ASEP · ASEF
Schweizerischer Verband für Sport in der Schule
Association suisse d'éducation physique à l'école
Associazione svizzera di educazione fisica nella scuola

Argumentaire de l'ASEP pour le maintien de la loi fédérale 415.0 et de l'ordonnance 415.01 sur l'encouragement du sport et de l'activité physique

L'Association Suisse d'Education Physique à l'école (ASEP) exprime sa grande préoccupation face aux discussions actuelles remettant en question la **loi fédérale sur l'encouragement du sport et de l'activité physique (LESp ; RS 415.0)** – en particulier l'art. 12, al. 4 et 5 – ainsi que **l'ordonnance correspondante (OESp ; RS 415.01)** – notamment les art. 49 et 52. Ces dispositions garantissent aujourd'hui dans toute la Suisse un standard minimal **obligatoire de trois périodes hebdomadaires d'éducation physique** aux niveaux primaire et secondaire I et II, ainsi qu'un nombre minimal de périodes annuelles dans les écoles professionnelles.

Ce standard minimal ancré dans le droit fédéral est bien plus qu'une simple disposition organisationnelle : il constitue un investissement central en matière de santé publique, d'éducation et de cohésion sociale pour le développement des enfants et des jeunes. Un affaiblissement ou un transfert de cette réglementation au niveau cantonal entraînerait des risques considérables pour la santé, l'égalité des chances et la cohésion sociale en Suisse.

1. Un défi central de santé publique et de prévention

La réglementation de l'éducation physique obligatoire ne concerne pas uniquement la définition du volume horaire d'une discipline scolaire, mais vise à garantir à tous les enfants et adolescents une activité physique régulière et favorable à la santé, avec une portée qui dépasse largement la mission éducative classique et qui nécessite donc une protection légale particulière.

La garantie nationale d'au moins trois périodes hebdomadaires de sport constitue l'une des mesures de prévention sanitaire les plus efficaces et les plus économiques.

L'activité physique régulière durant l'enfance et l'adolescence est essentielle à un développement corporel sain. Elle réduit de manière démontrée les risques de surpoids, de maladies cardiovasculaires, de troubles posturaux ainsi que d'autres problèmes de santé chroniques, et elle pose les bases d'un comportement actif à l'âge adulte.

Les conséquences sanitaires et économiques du manque d'activité physique sont déjà considérables aujourd'hui. Les coûts de santé liés à l'obésité ont triplé en Suisse entre 2002 et 2012 et s'élevaient, selon l'Office fédéral de la santé publique, à environ huit milliards de francs par an. Dans ce contexte, le sport scolaire obligatoire représente une mesure de prévention particulièrement efficace, car il touche l'ensemble des enfants et des jeunes, indépendamment de leur origine sociale ou de leurs moyens financiers.

Outre les nombreux effets positifs scientifiquement prouvés sur la santé physique, l'importance du sport pour la santé psychique des enfants et des adolescents prend également de plus en plus d'ampleur. Face à l'augmentation des charges psychiques chez les jeunes, l'éducation physique obligatoire joue un rôle préventif central. Une activité physique régulière peut réduire le stress, renforcer le bien-être émotionnel et contribuer à prévenir précocement les troubles psychiques.

En outre, l'éducation physique transmet des compétences sociales essentielles telles que l'esprit d'équipe, le fair-play, le sens des responsabilités, la résolution des conflits et le respect. L'Office fédéral du sport souligne expressément que le sport scolaire contribue de manière déterminante au développement global des enfants et des jeunes et renforce leurs compétences sociales.

2. Un minimum national garantit l'égalité des chances

L'école demeure le seul lieu où tous les enfants et adolescents, indépendamment de leur origine, de leur statut social ou des ressources familiales, ont régulièrement accès à une activité physique structurée et encadrée professionnellement.

L'obligation de trois périodes hebdomadaires crée dans toute la Suisse **un standard minimal uniforme**. Si cette compétence était entièrement laissée aux cantons, il en résulterait inévitablement une mosaïque de réglementations différentes. Selon leur lieu de résidence, les enfants et les jeunes auraient un accès variable à l'activité physique, à la promotion de la santé et à l'accompagnement pédagogique sportif.

Dans ce domaine précisément, l'égalité des chances est essentielle. La santé ne doit pas dépendre du canton de domicile. C'est pourquoi la Confédération fixe délibérément un standard minimal valable dans toute la Suisse, tandis que les cantons conservent de larges libertés dans la mise en œuvre concrète, l'organisation et l'aménagement pédagogique de l'enseignement.

Le système actuel associe ainsi l'autonomie fédéraliste à une garantie nationale de base indispensable.

3. Risque concret de recul et de fragmentation

Le passé montre que la mise en œuvre des trois périodes hebdomadaires, en l'absence d'un cadre fédéral clair et contraignant, n'a pas été appliquée partout avec la même rigueur. Avant même l'entrée en vigueur de l'actuelle loi sur l'encouragement du sport, une obligation fédérale relative au sport scolaire existait déjà, mais sa mise en pratique demeurait partiellement inégale selon les cantons et les degrés de formation.

La loi actuelle a consolidé pour la première fois ce standard national de manière claire et contraignante.

Un affaiblissement ou une suppression de ce cadre comporte le risque concret que l'éducation physique redevienne une variable d'ajustement, en particulier là où existent des contraintes d'infrastructure, des mesures d'économie financières ou des changements de priorités politiques.

Ce risque concerne tous les niveaux de formation : de l'école primaire au secondaire I, jusqu'aux gymnases et aux écoles professionnelles.

Un transfert au niveau cantonal renforcerait les inégalités existantes et mettrait durablement en danger l'égalité d'accès à l'activité physique.

4. Les évolutions internationales montrent que la Suisse ne doit pas faire marche arrière

Alors qu'une éventuelle flexibilisation du standard actuel est discutée en Suisse, de nombreux pays européens renforcent leurs efforts en faveur de la promotion de l'activité physique à l'école.

Un exemple particulièrement actuel est celui de l'Autriche avec l'initiative « Unité quotidienne d'activité physique ». Ce modèle, initialement lancé comme projet pilote, est progressivement intégré depuis l'année scolaire 2024/2025 dans le quotidien des écoles et des jardins d'enfants, avec le soutien explicite du gouvernement fédéral autrichien.

Le programme atteint désormais plusieurs centaines de milliers d'enfants et de jeunes grâce à des milliers d'unités d'activité physique organisées chaque année et encadrées par des spécialistes spécialement formés. Les autorités autrichiennes considèrent aujourd'hui cette initiative comme l'un des programmes nationaux les plus importants en matière de prévention et de promotion de la santé.

Dans un contexte international où les États investissent davantage dans la santé, la prévention et le bien-être des jeunes, la Suisse ne doit pas faire marche arrière. Le maintien de trois périodes hebdomadaires d'éducation physique constitue **un minimum indispensable** afin de garantir durablement la santé, la réussite scolaire et la cohésion sociale.

SVSS · ASEP · ASEF
Schweizerischer Verband für Sport in der Schule
Association suisse d'éducation physique à l'école
Associazione svizzera di educazione fisica nella scuola

Conclusion

La loi fédérale 415.0 et l'ordonnance 415.01 ont créé et consolidé un standard national indispensable pour l'éducation physique obligatoire.

Au vu des connaissances scientifiques, des défis de santé publique et de l'importance sociale du sport scolaire, toute remise en question de ce cadre légal constituerait un recul important pour les enfants et les jeunes en Suisse.

L'ASEP demande donc avec insistance le maintien de ces bases légales fédérales afin d'éviter une fragmentation du système, une augmentation des inégalités régionales et un affaiblissement de l'égalité des chances.

Le sport à l'école n'est pas une charge, mais un investissement stratégique dans la santé, le potentiel intellectuel et la cohésion sociale des générations futures.

Le comité de l'ASEP

Jonathan Badan
Co-Président ASEP

Barbara Egger
Co-Présidene ASEP

Michelle Schmid
Vice-Présidente ASEP

Contact

Secrétariat
Association Suisse d'Education Physique à l'école (ASEP)
Rudolfstrasse 31
8400 Winterthur

www.svss.ch
info@svss.ch